



16, rue de l'Hôtel de Ville  
CS70005  
Beaufort-en-Vallée  
49250 Beaufort-en-Anjou  
Tél. 02 41 79 74 60  
maire@beaufortenvallée.fr

## Procès-verbal Séance du Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou du Lundi 6 Novembre 2017

L'an deux mille dix sept, le Lundi 6 Novembre 2017, à 19 heures 00, le Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la SiègE de la commune nouvelle (Mairie de Beaufort-en-Vallée - 1er étage), en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de M. Serge MAYE,

Etaient présents : M. Serge MAYE, Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, M. Philippe TESSERAU, Mme Frédérique DOIZY, M. Patrice BAILLOUX, M. Jean-François CHANDELILLE, M. Didier LEGEAY, Mme Claudette TURC, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Philippe OULATE, M. Luc VANDELDE, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, M. Rémi GODARD, M. Marc FARDEAU, Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Carole CHARRON-MONTAGNE, Mme Sandra ROGEREAU, Mme Bénédicte PAYNE, M. Emmanuel MARTINEAU, M. Gérard GAZEAU, M. Christophe LOQUAI, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN, M. Romain PELLETIER, M. Fabrice LECOINTRE, M. Jean-Philippe ROPERS, Mme Angélique VIONNET

Etaient absents avec procuration : M. Alain BERTRAND donne pouvoir à M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, Mme Virginie PIERRE donne pouvoir à Mme Bénédicte PAYNE, Mme Marie-Dominique LAMARE donne pouvoir à Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN

Etaient absents : M. Jérémy CHAUSSEPIED, Mme Séverine MAUSSION, Mme Catherine DENIS, M. Yvonnick HODE, Mme Cécile BERNADET

A été nommé secrétaire de séance : M. Philippe OULATE

\*\*\*\*\*

Approbation du procès verbal du conseil municipal de Beaufort-en-Anjou du 2 octobre 2017.

### Présentation du diagnostic social – Cabinet Ana Ter

Mickael BRETON présente le diagnostic en vue d'un débat sur les propositions d'orientations de la politique sociale portée par les communes de l'Entente Vallée.

A l'issue de cette présentation, M. le Maire souligne qu'il existe effectivement des besoins et des moyens sur le territoire et que la question des moyens se pose pour améliorer l'offre en matière d'action sociale.

Patrice BAILLOUX indique qu'au delà du syndicat et de la commune nouvelle il existe aussi une autre hypothèse ; que chacun récupère ses structures, ses moyens sur chaque commune.

Jean-Charles TAUGOURDEAU s'interroge sur le fait que l'Entente soit de facto éliminée. En effet, l'Entente est immatérielle et oblige les élus à s'entendre. Le syndicat n'est pas une communauté de communes. Il est dubitatif sur les commentaires formulés par La Ménitré sur l'Entente. Il souhaite que la présidence de l'Entente et/ou du syndicat soit assurée par Beaufort-en-Anjou.

Christophe LOQUAI remarque que les élus ne s'entendent pas entre eux dans le cadre de l'Entente. Il propose d'étudier des solutions pour poursuivre un travail en commun.

M. le Maire précise que s'il n'y a pas de possibilité de travailler ensemble, il faut s'interroger sur l'hypothèse de rester chacun chez soi. Il faudra cependant mener une réflexion sur l'évolution de l'offre de service pour éviter une perte.

Il insiste sur le fait que l'Entente suppose l'envie de travailler ensemble.

Jean-Charles TAUGOURDEAU prend l'exemple du jumelage dont le financement n'est plus dorénavant assuré que par Beaufort et Mazé. Il souligne que Mazé-Milon n'a pas souhaité augmenter sa participation du fait du désengagement des Bois d'Anjou. C'est donc Beaufort-en-Anjou qui reprend majoritairement le financement du jumelage. Il se demande jusqu'à quand les Beaufortais paieront pour tout le monde.

Maryvonne MEIGNAN s'interroge sur le rattachement de l'Enfance-Jeunesse au Centre Social. Elle rejoint Patrice BAILLOUX sur l'hypothèse que chacun gère sa compétence sur sa commune.

Mickael BRETON indique que si chacun reprend ses services, il n'y aura pas possibilité d'avoir un projet social de territoire commun car cela nécessite un cadre structurant et structuré. Le travail dans le cadre de l'Entente est limité. Il admet qu'il n'est pas simple d'envisager le rattachement de l'Enfance jeunesse au centre social.

Philippe OULATE indique que le projet existe mais qu'il faut définir un territoire.

Jean-Charles TAUGOURDEAU précise que l'Entente permet de partager des fondamentaux sans y être obligé mais aujourd'hui les trois autres communes veulent partager en y étant obligées dans le cadre d'un syndicat. Le choix appartient aux citoyens.

Nathalie SANTON-HARDOUIN s'interroge sur les inconvénients réels d'un syndicat.

Jean-Charles TAUGOURDEAU lui répond qu'il s'agira de transférer l'expertise des agents de Beaufort sans avoir le pouvoir de décider.

Il répète que c'est aux autres communes de montrer qu'elles ont envie d'une Entente.

Frédérique DOIZY se pose la question sur l'avenir du centre social avec ou sans la CAF.

M. le Maire précise qu'il conviendra de vérifier les capacités de Beaufort-en-Anjou en terme de moyens. Il faut rechercher la volonté de travailler ensemble, voir comment offrir à la population des moyens efficaces et performants.

Nathalie SANTON-HARDOUIN n'a pas eu la sensation lors des différentes réunions que les autres communes ne voulaient pas travailler ensemble.

M. le Maire lui répond qu'on devrait effectivement travailler ensemble mais que parfois la réalité est différente.

Nathalie SANTON-HARDOUIN indique qu'il faut être vigilant à l'attractivité du territoire pour les partenaires.

M. le Maire lui répond que ce serait effectivement l'idéal. Il faut aussi donner envie aux autres.

Jean-Charles TAUGOURDEAU précise que l'attractivité relève aussi de la communauté de communes avec le volet économique. Il revient sur le fait que les trois autres communes qui ont refusé la commune nouvelle et qui ne souhaiteraient pas poursuivre l'Entente veulent maintenant un syndicat. Il est dubitatif sur la représentativité des comités syndicaux.

### **Information**

M. le Maire annonce au conseil municipal la décision de Jean-François CHANDELILLE de démissionner de son poste d'adjoint à la commune nouvelle de Beaufort-en-Anjou.

Jean-François CHANDELILLE précise que sa décision est prise pour des raisons professionnelles qui lui rendaient difficile la poursuite de sa tâche.

**2017/130 - Détermination du nombre d'adjoints - suppression d'un poste**  
(rapporteur : Serge MAYE)

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de fixer le nombre de postes d'adjoints au Maire.

M. le Maire rappelle que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif global du conseil (soit 12) et que le maire de la commune déléguée est, de droit, adjoint et non comptabilisé dans ce calcul. M. le Maire précise également que les règles de parité doivent être respectées et qu'elles n'incluent pas le maire délégué.

Jean-François CHANDELILLE ayant fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions d'adjoint au Maire de Beaufort-en-Anjou, M. le Maire propose de ne pas le remplacer et de fixer le nombre d'adjoints à 9.

M. le Maire informe qu'il envisage de confier les délégations relatives à la culture et au patrimoine à Claudette TURC.

L'ordre des adjoints est le suivant :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Maryvonne MEIGNAN
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Jacques FALLOURD
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Sylvie LOYEAU
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Philippe TESSEREAU
- 5<sup>ème</sup> adjointe : Frédérique DOIZY
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Patrice BAILLOUX
- 7<sup>ème</sup> adjoint : Didier LEGEAY
- 8<sup>ème</sup> adjointe : Claudette TURC
- 9<sup>ème</sup> adjointe : Marie-Christine BOUJUAU

Madame Claudette TURC accepte cette délégation.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer 9 (neuf) postes d'adjoints jusqu'à la fin du mandat, dont l'un est affecté de droit au maire de la commune déléguée de Gée.

L'ordre des adjoints est le suivant :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Maryvonne MEIGNAN
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Jacques FALLOURD
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Sylvie LOYEAU
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Philippe TESSEREAU
- 5<sup>ème</sup> adjointe : Frédérique DOIZY
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Patrice BAILLOUX
- 7<sup>ème</sup> adjoint : Didier LEGEAY
- 8<sup>ème</sup> adjointe : Claudette TURC
- 9<sup>ème</sup> adjointe : Marie-Christine BOUJUAU

**2017/131 - Commission municipale permanente des finances - Composition**  
(rapporteur : Serge MAYE)

M. le Maire propose au conseil de désigner à nouveau les membres qui constitueront la commission municipale permanente des Finances. M. le Maire propose que celle-ci soit composée du bureau municipal et de deux membres de la liste minoritaire.

Compte tenu de la suppression d'un poste d'adjoint, M. le Maire propose de modifier la composition de la commission finance.

Le conseil municipal,  
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

FIXE à 11 le nombre total des membres de la commission municipale permanente des Finances,

Sur proposition du maire, DESIGNE, outre le Maire, président de droit :

- Maryvonne MEIGNAN, Jean-Jacques FALLOURD, Sylvie LOYEAU, Philippe TESSERAU, Frédérique DOIZY, Patrice BAILLOUX, Didier LEGEAY, Claudette TURC, Marie-Christine BOUJUAU, Gérard GAZEAU, Christophe LOQUAI.

Chaque membre désigné ci-dessus a accepté ces fonctions.

**2017/132 - Etat admission non-valeur 2017**  
(rapporteur : Serge MAYE)

Les services du Trésor ont transmis à la commune un état de créances irrécouvrables à hauteur de 2 432,56 €. Cette procédure dite « d'admission en non valeur » consiste à annuler des titres émis par la collectivité mais qui, pour des motifs divers (surendettement, insuffisance d'actif,...), ne pourront être payés.

A titre indicatif, les créances concernées s'échelonnent de 2002 à 2017. Elles concernent principalement des sommes de restauration scolaire dont le montant est inférieur au seuil de poursuite, des effacements de dette dus à des décisions de surendettement.

Selon la procédure légale, le conseil municipal doit se prononcer sur l'irrécouvrabilité desdites créances. Dans l'hypothèse d'une décision favorable, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat.

Le conseil municipal,  
Vu l'état d'admission en non valeur présenté par la Trésorerie en date du 25 juillet 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non valeur la somme de 2 432,56€ échelonnés de 2002 à 2017.  
Ce montant correspond à 98 pièces se répartissant entre des créances de cantine scolaire dont le montant est inférieur au seuil de poursuite et des effacements de dette suite à des décisions de surendettement.

CHARGE monsieur le Maire de procéder à ces annulations et signer tous documents.

**2017/133 - Cession de la parcelle communale cadastrée AV 235 sise rue Charles de Gaulle à la Société ALTER Public.**

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Poissonnière, les consorts BOUTREUX demeurant rue Charles de Gaulle se sont engagés à rétrocéder à la société ALTER PUBLIC le fond de leur parcelle qui se situe dans le périmètre de la ZAC de la Poissonnière en échange de la parcelle communale AV 235 d'une superficie de 114 m<sup>2</sup>

Pour que cet échange puisse être effectif, il est nécessaire que la commune rétrocède ladite parcelle à la Société ALTER.

Les services des Domaines ont estimé la parcelle à 1400 € en date du 10 août 2017.

Dans le cadre de cet échange, Jean-Jacques FALLOURD propose au conseil municipal d'accepter de céder ce bien à la société ALTER Public à 1400 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.



Gérard GAZEAU s'interroge sur le fait qu'il y ait sur le plan deux habitations sur la parcelle concernée.

Jean-Jacques FALLOURD lui répond que c'est la même maison, que ALTER acquiert cette parcelle pour la revendre aux consorts Boutreux en échange d'une autre parcelle de la ZAC.

Le conseil municipal,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 10 août 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée AV 235 représentant une superficie de 114 m<sup>2</sup> au prix de 1 400 €.

PRÉCISE que les frais inhérents à cette transaction (frais de bornage et de notaire) seront pris en charge par les acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**2017/134 - Diagnostic architectural de l'Hôtel Dieu - Demande de subvention et modification du plan de financement** (rapporteur : Serge MAYE)

En octobre 2016, une première consultation a été lancée dans le cadre d'un accord-cadre d'une durée de 4 ans, afin de sélectionner le maître d'œuvre chargé d'établir le diagnostic architectural et les premières phases de travaux de l'Hôtel-Dieu de Beaufort-en-Anjou. Le choix d'un candidat, en février dernier, a été suivi d'une contestation de l'un des candidats non retenus. Cela nous conduit à classer sans suite le marché pour motif budgétaire, l'offre arrivant en tête étant trop élevée par rapport au budget.

L'état de l'Hôtel-Dieu étant de plus en plus préoccupant, un marché pour le recrutement d'un maître d'œuvre a ainsi été relancé en septembre 2017. Seuls deux candidats ont déposé une offre régulière.

La mission de diagnostic débutera prochainement pour une durée de 4 mois. Elle sera suivie d'ici la fin 2018 d'une première phase de travaux d'urgence qui feront l'objet de marchés subséquents.

M. le Maire propose au conseil de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat et de tout autre organisme ou collectivité et d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé pour la phase étude et diagnostic tel qu'il figure dans le projet de délibération ci-après.

M. le Maire rappelle que la prise en charge de la phase « étude de programmation » par la DRAC n'était pas prévue initialement.

| Dépenses                               | Montant HT      | Recettes    | Montant participations |
|--|-----------------|-------------|------------------------|
| Etude de programmation<br>Cabinet AVEC | 23 500€         | Etat (DRAC) | 33 045 €<br>(50 %)     |
| Honoraires diagnostic<br>architectural | 42 590 €        | Commune     | 33 045 €<br>(50%)      |
|  |                 |             |                        |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>66 090 €</b> |             | <b>66 090 €</b>        |

M. le Maire rappelle que l'Hôtel Dieu continue de se dégrader.

Gérard GAZEAU s'étonne du montant élevé des études.

M. le Maire lui répond que cela concerne deux études :

- Une étude de programmation
- Un diagnostic architectural

Pour l'ensemble des travaux et des devis visant à sauvegarder le bâtiment. C'est un travail conséquent. Cette offre est moins importante que précédemment et c'est un diagnostic complet de toute la structure pour mettre en oeuvre la restauration.

Le Conseil Municipal,

Vu la Décision prise par le Maire par délégation du conseil municipal concernant l'accord cadre de service de maîtrise d'oeuvre de restauration de l'ancien Hôtel Dieu du 27 mars 2017 déclarant sans suite la procédure pour motif d'intérêt général, plus précisément d'ordre budgétaire.

Vu la délibération du 27 février 2017 concernant la demande de subvention et approbation du plan de financement pour le Diagnostic architectural de l'Hôtel Dieu,

Considérant l'intérêt de rechercher les co-financements sur la réalisation du diagnostic et des études préalables,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Rapporte la délibération du 27 février 2017,

AUTORISE le recrutement d'un maître d'œuvre pour l'élaboration du diagnostic architectural de l'Hôtel Dieu,

APPROUVE la modification du plan de financement correspondant :

| Dépenses                               | Montant HT | Recettes    | Montant participations |
|--|------------|-------------|------------------------|
| Etude de programmation<br>Cabinet AVEC | 23 500€    | Etat (DRAC) | 33 045 €<br>(50 %)     |
| Honoraires diagnostic<br>architectural | 42 590 €   | Commune     | 33 045 €<br>(50%)      |
|  |            |             |                        |
| TOTAL                                  | 66 090 €   |             | 66 090 €               |

SOLLICITE une subvention, auprès de tout organisme ou collectivité, pour le montant le plus élevé possible,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

### **2017/135 - Subvention Atelier théâtre Collège Molière** (rapporteur : Claudette TURC)

Le Collège Molière propose aux élèves de 4<sup>ème</sup> un atelier théâtre animé par Mme Pirotais et, depuis l'année dernière, un comédien du Nouveau Théâtre Populaire. Auparavant cet atelier était subventionné par la communauté de communes. Dans le cadre du retour de la compétence culture aux communes, il appartient aux communes dont les élèves fréquentent le collège de financer l'atelier c'est-à-dire Beaufort-en-Anjou, Les Bois d'Anjou et Mazé-Milon. Le vote de la subvention n'avait pas été intégré au vote des subventions aux associations en début d'année. Le montant est calculé au prorata du nombre d'habitants.

Etant donné l'intérêt pour les élèves et la qualité du travail théâtral proposé depuis de nombreuses années au théâtre de Beaufort-en-Anjou, Claudette TURC propose de soutenir financièrement le projet en versant une subvention de 1091 € au Foyer socio-éducatif (FSE) du collège Molière pour l'année 2017.

Carole CHARRON-MONTAGNE demande si les autres communes versent aussi.

Claudette TURC lui répond que les autres communes versent au prorata de la population.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission culture de Beaufort-en-Anjou du 23 novembre 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1091 € au Foyer Socio-Educatif (FSE) du Collège Molière pour l'année 2017.

### **2017/136 - Temps partiel des agents communaux - Modalités de mise en oeuvre**

(rapporteur : Serge MAYE)

Par délibération du 19 mars 1984, le conseil municipal de Beaufort-en-Vallée a institué le régime de travail à temps partiel pour les agents de la collectivité, titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public.

Le temps partiel est réglementé par les articles 60 et suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Ces textes stipulent que chaque collectivité fixe les conditions dans lesquelles le temps partiel peut être accordé par l'autorité territoriale.

M. le Maire rappelle qu'il existe deux types de temps partiel, celui de droit (par exemple, pour élever un enfant en bas âge. La collectivité est dans l'obligation d'accepter mais définit les modalités d'organisation) et celui sur autorisation (pour toute autre situation sur acception de la collectivité).

Les quotités de temps partiels autorisées ne peuvent être inférieures à 50 % ou supérieur à 90 %. Les modalités d'exercice du travail à temps partiel peuvent être organisées :

- dans un cadre quotidien : le service est réduit chaque jour
- dans un cadre hebdomadaire : le nombre de jours travaillés sur la semaine est réduit.

Monsieur le Maire, propose, comme l'envisage la réglementation, de tenir compte de la demande de l'agent, sous réserve de la nécessité de service et des possibilités d'aménagement d'organisation du travail.

Le temps partiel pourra être accordé aux agents à temps complet, non complet, titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public.

Qu'il s'agisse de la première demande, de demandes ultérieures ou de souhaits d'aménagement horaire formulés par l'agent, la décision revient à la collectivité qui décide en fonction des besoins de service.

Dans ce cadre, en cas de pluralité de demandes sur les mêmes créneaux de temps, susceptibles de causer des problèmes de fonctionnement de service, la priorité sera accordée au temps partiel de droit sur le temps partiel sur autorisation. En cas de demandes relevant de la même catégorie de temps partiel, la priorité sera accordée à la demande la plus ancienne.

Le temps partiel ne pourra être demandé que pour une période minimum de 6 mois et maximum d'un an. La demande devra en être faite deux mois avant la date de début. La demande de renouvellement se fera dans les mêmes conditions.

Le temps partiel est suspendu de droit pendant la durée du congé de maternité et l'agent est rétabli (et rémunéré) à temps complet.



En cas de dégradation brutale de sa situation personnelle et financière, l'agent pourra demander à être réintégré sur le temps de son poste.

Les autres modalités, rémunération notamment, sont fixées par les textes précités.

Lors de sa séance du 02 octobre 2017, le Comité Technique Commun a émis un avis favorable à ces conditions de mise en œuvre.

Le conseil municipal,

Vu sa délibération du 19 mars 1984 instituant le temps partiel dans la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique Commun en sa séance du 02 octobre 2017,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les conditions de mise en œuvre du temps partiel de droit ou sur autorisation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>

Les temps partiels de droit et sur autorisation sont attribuables dans la collectivité selon les règles posées par les articles 60 et suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004.

Article 2

Selon les possibilités offertes par la réglementation, le temps partiel pourra être accordé aux agents à temps complet, non complet, titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public.

Article 3

Dans tous les cas, qu'il s'agisse de la première demande, de demandes ultérieures ou de souhaits d'aménagement horaires formulés par l'agent, l'autorité territoriale prendra la décision d'octroi et d'organisation en fonction des besoins de service.

Article 4

En cas de pluralité de demandes sur les mêmes créneaux de temps, susceptibles de causer des problèmes de fonctionnement de service, la priorité sera accordée au temps partiel de droit sur le temps partiel sur autorisation. En cas de demandes relevant de la même catégorie de temps partiel, la priorité sera accordée à la demande la plus ancienne. Les demandes devront avoir été formulées par écrit et c'est la réception de ces écrits qui attestera de la chronologie des demandes.

Article 5

En cas de dégradation brutale de sa situation personnelle et financière, l'agent pourra demander à être réintégré sur le temps de son poste avant le terme prévu pour son temps partiel.

**2017/137 - Comité des fêtes de Gée - Attribution d'une subvention**

(rapporteur : Patrice BAILLOUX)

Lors de la commission finances de fin décembre 2016, il avait été convenu de verser en 2017 au Comité des Fêtes de Gée une subvention limitée à 80 € sur la somme de 6 100 € demandée.

Nous devons en 2017, soit opter d'intégrer les dépenses du Comité des fêtes dans le budget de la commune nouvelle, soit verser une subvention comme l'année passée.

Seul les repas des aînés de Gée ont été subventionnés à hauteur de 1 224 € via le budget du C.C.A.S.

Il convient de voter une subvention d'équilibre au vu des actions portées par le Comité des fêtes de Gée à hauteur de 4 480 €

Conformément au tableau ci-dessous proposé :

Budget Commune de Beaufort-en-Anjou :

| Exercice | Montant voté | Montant versé |
|----------|--------------|---------------|
| 2016     | 5 660,00     | 4 300,00      |
| 2017     | 80,00        | <b>80,00</b>  |

Budget C.C.A.S. (repas des aînés) :

| Exercice | Montant voté | Montant versé   |
|----------|--------------|-----------------|
| 2016     | 1 360,00     | 1 360,00        |
| 2017     | 1 360,00     | <b>1 224,00</b> |

Total :

| Exercice | Montant voté | Montant versé   |
|----------|--------------|-----------------|
| 2016     | 7 020,00     | 5 660,00        |
| 2017     | 1 440,00     | <b>1 304,00</b> |

Christophe LOQUAI demande le détail des actions financées.

Patrice BAILLOUX lui donne le détail suivant :

- Feu d'artifice 2200 €
- Concert : 160 €
- Service sécurité : 845,76 €
- Vin d'honneur : 52,82 €
- Course cycliste : 1 298,61 €

Gérard GAZEAU précise que ce n'est pas une subvention mais le règlement de factures déjà acquittées.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 480,00 € au Comité des Fêtes de Gée pour l'année 2017.

PRECISE que le chapitre 65 est suffisamment abondé.

**2017/138 - Subvention exceptionnelle aux clubs ayant des résultats en compétitions nationales** (rapporteur : Patrice BAILLOUX)

La commune de Beaufort-en-Anjou a été sollicitée par le club de l'ESVAB (Entente Sportive du Val d'Anjou) pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle suite à la participation de l'une de ses licenciées aux championnats de France sur 3000 m en salle et 5000 m sur piste. L'association motive sa demande par les frais exceptionnels générés pour participer à ce type d'évènement : frais de déplacement, hébergement,...

En 2014, le conseil municipal avait décidé d'instaurer un principe de subventionnement exceptionnel pour les associations sportives participant à des compétitions nationales dont les représentants obtiendraient une place sur le podium.

Ce principe n'a pas été repris jusqu'alors dans le cadre de la commune nouvelle de Beaufort-en-Anjou.

Ainsi, selon l'idée d'une prime à la performance, la subvention était fixée en fonction du classement du ou des sportif(s) dans la compétition concernée, à savoir :

- pour une 1<sup>ère</sup> place : 1 000 €
- pour une 2<sup>ème</sup> place : 500 €
- pour une 3<sup>ème</sup> place : 200 €.

Cependant afin de limiter l'impact budgétaire, il pourrait être fixé un plafond à 1500 €/an.

Selon ce principe, l'ESVAB pourrait bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 2000 € puisque la demande concerne Mme Catherine THOMAS-PESQUEUX : première aux championnats de France sur 3000 m en salle et 5000 m sur piste.

Le montant pourrait être plafonné à 1500 € par an.

Patrice BAILLOUX propose au conseil la délibération ci-dessous adoptant le principe général d'une subvention dans ce cadre.

Christophe LOQUAI ne comprend pas le plafonnement de la subvention par rapport aux frais engagés.

Patrice BAILLOUX lui répond que la subvention ne valorise pas les frais engagés mais les résultats obtenus.

Gérard GAZEAU indique qu'il faut se féliciter de ces résultats.

Jean-Charles TAUGOURDEAU précise que le but n'est pas de financer ni le club ni l'athlète mais d'encourager les résultats. Cela participe aussi à l'attractivité du territoire.

M. le Maire ajoute que ce sont de bons exemples à suivre pour les jeunes générations.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis du bureau en date du 30 octobre 2017,

Considérant l'intérêt d'encourager et de soutenir les performances des sportifs beaufortais lors des compétitions nationales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le principe d'un subventionnement exceptionnel pour les associations sportives participant à des compétitions nationales,

FIXE le montant de la subvention selon le principe d'une prime à la performance, à savoir :

- 1<sup>ière</sup> place : 1 000 €.
- 2<sup>ème</sup> place : 500 €.
- 3<sup>ème</sup> place : 200 €.

DECIDE que ce montant sera plafonné à 1 500 € par an en cas de cumul des performances.

### **2017/139 - Subvention ESVAB - compétition nationale**

(rapporteur : Patrice BAILLOUX)

Patrice BAILLOUX propose d'adopter la délibération ci-dessous concernant spécifiquement la demande de l'ESVAB relative à la première place de Catherine Thomas Pesqueux au championnat de France master en salle sur 3000 m et au championnat de France master sur piste sur 5000m.

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par l'Entente Sportive du Val d'Anjou,

Vu sa délibération du 6 novembre 2017 actant le principe d'octroi d'une subvention exceptionnelle aux clubs en fonction des performances de leurs athlètes en compétitions nationales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention plafonnée à 1500 € (mille cinq cents euros) à l'association Entente Sportive du Val d'Anjou pour les premières places aux championnats de France en salle sur 3000 m et sur piste sur 5000 m

**2017/140 - Cession d'une licence IV à Nuances Terroirs**  
(rapporteur : Patrice BAILLOUX)

La commune de Beaufort-en-Anjou est titulaire d'une licence de débit de boissons de catégorie IV depuis 2017, suite à la liquidation judiciaire de l'établissement « L'Escale gourmande » sis ZA ACTIVAL.

Pour éviter un transfert de cette licence hors de la commune ou son extinction telle que prévue par l'article L333-1 du code de la santé publique, il apparaissait opportun que la ville acquière cette licence IV afin d'en assurer le maintien sur la commune et d'envisager sa rétrocession ultérieure à l'enseigne « Nuances Terroirs » qui avait le projet de créer un nouvel établissement sur la Zone de la Poissonnière à Beaufort-en-Anjou.

Une offre de cession de 3500 € TTC de cette licence IV, a été proposée à Monsieur Hodé Laurent, gérant de « Nuances Terroirs ».

Ce montant correspond à celui réglé par la commune auprès du notaire, qui a géré la liquidation judiciaire de « L'Escale gourmande » en 2017.

Patrice BAILLOUX propose au Conseil Municipal d'approuver la cession à Monsieur Hodé Laurent, au prix de 3500 € TTC, de la licence IV de débit de boissons appartenant à la ville.

M. le Maire précise qu'il reste deux licences IV à la ville et que l'une d'entre elle est activée régulièrement par une association. Il ajoute qu'il y a la possibilité de les louer.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de Monsieur Hodé, du 26 octobre 2017 proposant l'acquisition de la licence IV ;  
Vu l'avis du bureau municipal du 30 octobre 2017,

Considérant que la commune de Beaufort-en-Anjou, souhaite céder sa licence IV de débit de boissons ;

Considérant que les débits de boissons et restaurants distribuant des boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie participent au tissu économique et social local en ce qu'ils concourent au dynamisme du commerce et sont des lieux d'animation et de convivialité ;

Considérant qu'il apparaît opportun que la ville cède cette licence IV afin de permettre son exploitation par l'ouverture d'un nouvel établissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de céder une licence IV de débit de boissons au prix de 3500 € TTC (trois mille cinq cents euros), à Monsieur Hodé.

CHARGE Monsieur le Maire des formalités afférentes.

**2017/141 - Eclairage public – Versement d’un fonds de concours au SIEML pour l’opération de réparation du réseau de l’éclairage public**  
(rapporteur : Marie-Christine BOUJUAU)

La commune complète cette année ses illuminations de Noël, au rond-point de la Demi-Lune et sur la Place des Halles.

Ces améliorations nécessitent la mise en place de 7 prises adaptées aux guirlandes sur les mats suivants :

- Rond point de la Demi Lune 146, 147 et 277
- Place des Halles 258, 213, 215, et 214-2

Le SIEML soutient cette demande d’ajout de prises à hauteur de 25 %.

Les travaux ont été réalisés fin novembre pour permettre la pose des illuminations, il convient donc de régulariser la situation auprès du SIEML.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 fixant les conditions de mise en place d’un fonds de concours,

Considérant que ces opérations ont du être réalisées fin novembre,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours au profit du SIEML représentant 75 % du coût global pour l’opération suivante à réaliser :

Fourniture et pose de 7 prises guirlandes :

- Rond point de la Demi-Lune, mâts 146, 147 et 277
- Place des Halles, mâts 258, 213, 215 et 214-2

|  |               |
|--|---------------|
| Le montant total de la dépense est de                    | 1 586,98 € HT |
| Le taux du fonds de concours pour cette opération est de | 75 %          |
| Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de | 1 190,24 € HT |

PRÉCISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d’achèvement des travaux présenté par le SIEML.

**2017/142 - Versement d’un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017 sur le réseau d’éclairage public**

(rapporteur : Jean-Philippe ROPERS)

Des dépannages ont été effectués sur le réseau d’éclairage public pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.

Le coût cumulé de ces dépannages s’élève à 7 039, 83 € TTC dont le détail vous est transmis ci-dessous.

Au regard du règlement financier arrêté en date du 26 avril 2016 (taux de fonds de concours par opération 75 %), le montant du fonds de concours à verser par la commune de Beaufort-en-Anjou sera de 5 279,87 euros TTC.

Jean-Philippe ROPERS précise qu’il s’agit de réparations hors maintenance.

Le conseil municipal,  
 VU l'article L. 5212-26 du CGCT,  
 VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

| n° opération | Collectivité                           | Montant des travaux TTC | Taux du Fdc demandé | Montant Fdc demandé | Date dépannage |
|--------------|--|-------------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| EPO21-16-127 | BEAUFORT EN ANJOU (Beaufort en Vallée) | 282,52 €                | 75%                 | 211,89 €            | 16 09 2016     |
| EPO21-16-128 | BEAUFORT EN ANJOU (Beaufort en Vallée) | 301,26 €                | 75%                 | 225,95 €            | 18 10 2016     |
| EPO21-16-130 | BEAUFORT EN ANJOU (Beaufort en Vallée) | 282,52 €                | 75%                 | 211,89 €            | 18 10 2016     |
| EPO21-16-133 | BEAUFORT EN ANJOU (Beaufort en Vallée) | 687,17 €                | 75%                 | 515,38 €            | 12 12 2016     |
| EPO21-16-140 | BEAUFORT EN ANJOU (Beaufort en Vallée) | 1 069,50 €              | 75%                 | 802,13 €            | 16 12 2016     |
| EPO21-17-146 | BEAUFORT EN ANJOU (Beaufort en Vallée) | 423,36 €                | 75%                 | 317,52 €            | 13 02 2017     |
| EPO21-17-148 | BEAUFORT EN ANJOU (Beaufort en Vallée) | 312,36 €                | 75%                 | 234,27 €            | 16 02 2017     |
| EPO21-17-154 | BEAUFORT EN ANJOU (Beaufort en Vallée) | 995,90                  | 75%                 | 746,93 €            | 28 03 2017     |
| EPO21-17-158 | BEAUFORT EN ANJOU (Beaufort en Vallée) | 2 267,86                | 75%                 | 1 700,90            | 11 04 2017     |
| EPO21-17-164 | BEAUFORT EN ANJOU (Beaufort en Vallée) | 288,52                  | 75%                 | 216,39              | 09 08 2017     |
| EP147-16-54  | BEAUFORT EN ANJOU (Gée)                | 128,86                  | 75%                 | 96,65               | 09 02 2016     |

→ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017

→ montant de la dépense 7 039,83 euros TTC

→ taux du fonds de concours 75%

→ montant du fonds de concours à verser au SIEMML **5 279,87 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

CHARGE Le Président du SIEMML, Monsieur le Maire de BEAUFORT EN ANJOU, Le Comptable de la Collectivité de BEAUFORT EN ANJOU, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **2017/143 - SMBAA - Convention relative à l'automatisation de la vanne de décharge du moulin de Gée**

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Dans le cadre de ses compétences, le SMBAA (Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents) gère, de manière conjointe avec la commune déléguée de Gée (Beaufort-en-Anjou), la vanne de décharge du moulin de Gée (Beaufort-en-Anjou).

Cet ouvrage permet de réguler le niveau de l'eau du Couasnon sur le Bief.

La vanne étant gérée manuellement, un temps important doit être consacré à sa gestion en cas de crue.

Lors de pluies soutenues (orages), la montée de l'eau peut également intervenir rapidement.

Afin d'améliorer et de sécuriser la gestion de cet ouvrage, le SMBAA souhaite procéder à son automatisation.

La présente convention a pour objet d'autoriser le syndicat à automatiser la vanne de décharge du moulin de Gée (Beaufort-en-Anjou) et de préciser les modalités de mise en œuvre des travaux.

Le syndicat s'engage à réaliser et financer les travaux et remettre en état les lieux à l'issue des travaux.

La commune s'engage à accepter les travaux décrits, laisser passer sur son terrain les intervenants chargés de la réalisation des travaux, respecter les aménagements réalisés.

Gérard GAZEAU souhaite savoir qui manipulait la vanne auparavant.

Jean-Jacques FALLOURD lui répond que c'était un employé du syndicat.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions de la convention,

Considérant la nécessité de procéder à ces travaux de sécurisation et d'amélioration de l'ouvrage,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le SMBAA à procéder aux travaux d'automatisation de la vanne de décharge du moulin de Gée (Beaufort-en-Anjou)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

**2017/144 - Approbation du rapport 2017 Commission Locale d'Evaluation des charges de transfert** (rapporteur : Serge MAYE)

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a désigné à la demande de la communauté de communes Baugeois Vallée deux représentants du conseil municipal (Mme Meignan Maryvonne et M. Bailloux Patrice) afin de siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges de transfert.

Cette commission est chargée d'évaluer les charges transférées par les communes à la communauté de communes et à l'inverse celles transférées par la communauté de communes à certaines de ces communes.

Cette évaluation fait l'objet d'un rapport rédigé par le président de la CLECT qui vient de nous être transmis.

M. le Maire propose de prendre connaissance de ce document et de l'approuver.

A la suite de l'adoption de ce rapport par les conseils municipaux, le conseil communautaire se réunira le 9 novembre prochain pour approuver les Attributions de Compensation versées par la communauté de communes à ses membres.

L'adoption se fait à la majorité simple lorsque la méthode de droit commun est appliquée.

Lorsque la méthode dérogatoire est mise en œuvre, une adoption à la majorité des deux tiers du conseil communautaire est requise ainsi qu'une approbation à la majorité simple par les communes concernées (Baugé en Anjou, Beaufort en Anjou, La Pellerine et Noyant Villages).

Christophe LOQUAI demande pourquoi une déduction est faite concernant l'aire d'accueil des gens du voyage.

Frédérique DOIZY précise que cela concernait la Halte qui était restée communale. Cela permettait d'éviter les stationnements illicites.

Maryvonne MEIGNAN précise que les montants ont été travaillés par le cabinet KPMG. Elle note qu'il aurait été intéressant d'avoir un budget annexe pour le centre aquatique. Elle espère que les coûts estimés sont les coûts les plus justes et qu'il n'y aura pas de charge supplémentaire pour la commune.

Jean-Charles TAUGOURDEAU lui répond que tous les budgets sont disponibles dans le cadre du marché de délégation de service public.

Maryvonne MEIGNAN revient aussi sur le retour de la compétence Enfance-Jeunesse et a les mêmes interrogations concernant la charge à venir.

Jean-Charles TAUGOURDEAU lui répond que les budgets du service Enfance-Jeunesse sont issus de la comptabilité analytique et que le maintien de l'offre Enfance-Jeunesse fait partie aussi de l'attractivité du territoire.

Maryvonne MEIGNAN précise que les attributions de compensation sont pérennes sauf la déduction liée à la ZAC de la Poissonnière.

Le conseil municipal,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 25 septembre 2017,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ledit rapport,

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes.



- Remplacement de JF Chandelille aux commissions de la communauté de communes Baugeois Vallée.

Commission Culture : Pas de candidat

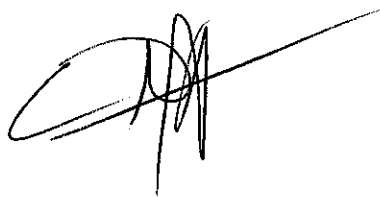
Commission Tourisme : Pas de candidat

Conseil d'administration de l'office de tourisme : Claudette TURC

- Monsieur le Maire informe :


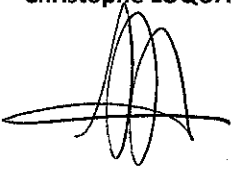

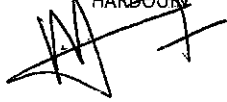
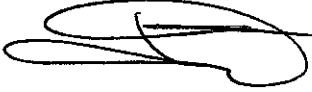
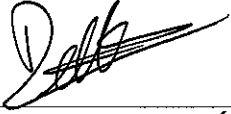
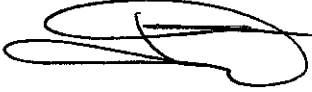

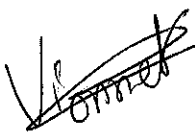
- Cérémonie du 11 novembre à 10 H 30 à Gée et à 11H15 à Beaufort.
- Ateliers gastronomiques à Beaufort et marché de Noël à Gée le 3 décembre
- Réunion publique à Gée le 17 novembre à 20 H00 sur l'Ecoparc
- Réunion publique le 5 décembre à 18H30 à Beaufort-en-Vallée sur les rythmes scolaires en présence de Claire LECOMTE, chronobiologiste.

**Fin de la séance : 22 H 00**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by several vertical strokes and a long horizontal line extending to the right.

## Emargements

|   |   |  |
|---|---|--|
| <p><b>Serge MAYE,</b><br/>Maire,</p>  | <p><b>Maryvonne MEIGNAN,</b><br/>1<sup>ère</sup> adjointe</p>                   | <p><b>Jean-Jacques FALLOURD,</b><br/>2<sup>ème</sup> adjoint</p>  |
| <p><b>Sylvie LOYEAU,</b><br/>3<sup>ème</sup> adjointe</p>            | <p><b>Philippe TESSERAU,</b><br/>4<sup>ème</sup> adjoint</p>                    | <p><b>Frédérique DOIZY,</b><br/>5<sup>ème</sup> adjointe</p>      |
| <p><b>Patrice BAILLOUX,</b><br/>6<sup>ème</sup> adjoint</p>          | <p><b>Didier LEGEAY,</b><br/>7<sup>ème</sup> adjoint</p>                        | <p><b>Claudette TURC,</b><br/>8<sup>ème</sup> adjointe</p>        |
| <p><b>Marie-Christine BOUJUAU,</b><br/>9<sup>ème</sup> adjointe</p>  | <p><b>Alain BERTRAND,</b><br/>Donne pouvoir à Jean-Charles<br/>TAUGOURDEAU</p>  | <p><b>Jean-Charles<br/>TAUGOURDEAU,</b></p>                       |
| <p><b>Marie-Pierre MARTIN</b></p>                                   | <p><b>Philippe OULATE,</b></p>  | <p><b>Luc VANDELVEDE,</b></p>                                    |
| <p><b>Jean-Michel MINAUD,</b></p>                                  | <p><b>Thierry BELLEMON,</b></p>   | <p><b>Rémi GODARD,</b></p>   |
| <p><b>Marc FARDEAU,</b></p>                                        | <p><b>Sonia POCQUEREAU-LE RICHE,</b></p>                                      | <p><b>Nathalie VINCENT,</b></p>                                 |
| <p><b>Carole CHARRON-MONTAGNE,</b></p>                             | <p><b>Virginie PIERRE,</b><br/>Donne pouvoir à Bénédicte PAYNE</p>            | <p><b>Sandra ROGEREAU,</b></p>   |
| <p><b>Bénédicte PAYNE,</b></p>                                     | <p><b>Emmanuel MARTINEAU,</b></p>   | <p><b>Jérémy CHAUSSEPIED,</b><br/><br/>Absent</p>  |

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>Séverine MAUSSION,</b><br><br>Absente  | <b>Gérard GAZEAU,</b><br><br>  | <b>Christophe LOQUAI,</b><br><br>         |
| <b>Nathalie SANTON-HARDOUIN,</b><br><br> | <b>Marie-Dominique LAMARE,</b><br><br>Donne pouvoir à Nathalie SANTON-HARDOUIN<br> | <b>Jean-François CHANDELILLE,</b><br><br> |
| <b>Catherine DENIS,</b><br><br>Absente  | <b>Romain PELLETIER,</b><br><br>   | <b>Fabrice LECOINTRE,</b><br><br>         |
| <b>Jean-Philippe ROPERS,</b><br><br>     | <b>Yvonnick HODÉ,</b><br><br>Absent  | <b>Angélique VIONNET,</b><br><br>         |
| <b>Cécile BERNADET,</b><br><br>Absente  |  |  |